



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/550  
12 juillet 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE VERBALE DATÉE DU 11 JUILLET 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL PAR LA MISSION PERMANENTE DE L'OUGANDA AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la République de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à sa note verbale du 15 mai 1996 concernant l'application de la résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité, a l'honneur de l'informer que l'Ouganda n'entretient pas actuellement de relations diplomatiques avec le Soudan.

La Mission tient également à l'informer que l'Ouganda a décidé, à titre de mesure supplémentaire, de restreindre l'entrée dans son territoire et la sortie de son territoire de tous les ressortissants soudanais qui, pour entrer en Ouganda, à toutes les frontières, seront désormais tenus d'obtenir un visa.

-----